

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°88/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
OBJET : Attribution du marché MAPA2023-03 relatif à la construction d’un quai de transfert et du centre technique « Nord Alpilles » – ZA la Massane 4 - Saint-Rémy-de-Provence				
RESUME : Il est proposé d’attribuer les lots de l’accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour la réalisation d’un quai de transfert et d’un centre technique à Saint-Rémy-de-Provence				

L’an deux mille vingt-trois,
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 29 juin 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 03 mars 2023 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché alloti (16 lots) et à prix forfaitaire.

Les lots n°5 « façades de bureaux » ; n°6 « menuiseries extérieures » ; n°7 « menuiseries intérieures » et n°8 « sol dur et faïence » sont infructueux en l'absence d'offre déposée.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 29 juin 2023 et à donner un avis favorable pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Intitulés	Entreprise choisi
1	VRD, Terrassements, aménagements et travaux extérieurs	GPT EIFFAGE/DEURRIEU TP/SOLS PROVENCE
2	Fondations, gros œuvre	AB GENIE CIVIL
3	Charpente, murs ossature bois, couverture bac acier	MOREL
4	Etanchéité	SUDECRAN
9	Cloisonnement, doublages, plafond	SOLELEC
10	Peinture	BY PEINTURE
11	Electricité, courants forts et courants faibles et panneaux photovoltaïques	ETE
12	Chauffage, ventilation et plomberie	REBOUL COTTE
13	Serrurerie	METALLERIE PERRUT
14	Equipements pour Quai de transfert	CARROSSERIE VINCENT
16	Pont bascule	PRECIA MOLEN

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n°MAPA2023-03 relatif à la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique – ZA Massane 4 – Saint-Rémy-de-Provence aux entreprises suivantes :

Lot 1 « VRD, Terrassements, aménagements et travaux extérieurs » : groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire)/DEURRIEU TP/SOLS PROVENCE pour un montant global et forfaitaire de 929 842 € HT
Siret du mandataire : 398 762 211 00025 – siège social sis BP 40 024 – route de l'Isle sur la Sorgue – 84 301 Cavaillon Cedex

Lot 2 « Fondations, gros œuvre » : entreprise A&B GENIE CIVIL pour un montant global et forfaitaire de 639 187.91€ HT
Siret 892 783 457 00039 – siège social sis 30 Impasse bois Joly – 13 300 Salon-de-Provence

Lot 3 « Charpente, murs ossature bois, couverture bac acier » : entreprise MOREL pour un montant global et forfaitaire de 257 498 € HT
Siret : 920 646 916 00014 – siège social sis 310 Traverse de la Bourgade – 13 400 Aubagne

Lot 4 « Etanchéité » : entreprise SUDECRAAN pour un montant global et forfaitaire de 52 745 € HT
Siret : 351 472 451 00035 – siège social sis 555 rue saint-Pierre – Bâtiment E1 – 13 012 Marseille

Lot 9 « Cloisonnement, doublages, plafond » : entreprise SOLELEC pour un montant global et forfaitaire de 77 000 € HT

Siret : 424 566 743 00029 – siège social sis 2 Avenue du Compagnonnage – BP 614 – 84 031 Avignon

Lot 10 « Peinture » : entreprise BY PEINTURE pour un montant global et forfaitaire de 16 327 € HT
Siret : 800 053 811 00033 – siège social sis 585 rue Edouard Daladier – ZA Terradou 2 – 84 200 Carpentras

Lot 11 « Electricité, courants forts et courants faibles et panneaux photovoltaïques » : entreprise SAS ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE pour un montant global et forfaitaire de 177 027.16 € HT
Siret : 491 900 932 00022 – siège social sis 154 route de l'Amelau

Lot 12 « Chauffage, ventilation et plomberie » : entreprise REBOUL-COTTE pour un montant global et forfaitaire de 138 034.70

Siret : 437 690 704 00022 – siège social sis AP de Fortuneau – BP 101 – 26 203 Montélimar Cedex

Lot 13 « Serrurerie » : entreprise METALLERIE PERRUT pour un montant global et forfaitaire de 190 027.75 € HT

Siret : 350 404 380 00023 – siège social sis 124 route de Robion – 84 300 Les Taillades

Lot 14 « Equipements pour Quai de transfert » : entreprise CARROSSERIE VINCENT pour un montant global et forfaitaire de 218 180€ HT

Siret : 436 980 262 00014 – siège social sis 530 route du Parquet – 26 800 Etoile-sur-Rhône

Lot 16 « Pont bascule » : entreprise PRECIA MOLEN pour un montant global et forfaitaire de 46 238.81 € HT

Siret : 386 620 165 00277 – siège social sis 710 chemin du Mitan – BP 60166 – 84 305 Cavaillon Cedex

Article 2 : Prend acte de l'absence de candidature pour les lots n°5 « façades de bureaux » ; n°6 « menuiseries extérieures » ; n°7 « menuiseries intérieures » et n°8 « sol dur et faïence » et déclare sans suite la procédure pour ces lots pour infructuosité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 4 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.